

BONNE PRATIQUE EN MATIERE DE JUSTICE JUVENILE

Nom de la pratique : La Médiation sociale ou retrait de plainte

Nom de l'organisation : (Bnce-Mali)

Pays d'intervention : Mali, Afrique de l'Ouest

Bénéficiaires : Les enfants Les autorités politiques, administratives, juridiques, sociétés civiles (ONG et Associations, Groupements etc.), Les communautés.





Brève description du contexte dans lequel est mise en œuvre la pratique

La société malienne connaît depuis deux décennies des bouleversements majeurs : Avènement de la démocratie, la modernisation des institutions, l'évolution sociétale, le développement des moyens d'informations modernes, la montée de l'individualisme... Ses changements ont eu une incidence non négligeable sur l'institution familiale traditionnelle, tant au niveau de sa composition que de son organisation, ou encore l'aptitude de ses membres à assumer leur responsabilité, la grande famille traditionnelle tant être remplacé par une famille plus restreinte, ne comprenant que les parents et leurs enfants. Les répercussions de ces métamorphoses se font particulièrement sentir sur les enfants dont la vulnérabilité s'est trouvée accrue. Face à cette évolution le cadre juridique et institutionnel du Mali relatif à l'enfance a été renforcé. En effet, le Mali a rectifié de nombreux instruments régionaux et internationaux (CADBE, la CDE et ses protocoles facultatifs, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Conventions n°138 et 182 de l'OIT respectivement relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Des efforts ont été également entrepris pour harmoniser la législation internes avec les règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineur (Règle de Beijing), les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (principes directeurs de RYAD ainsi que les règles minima des Nations Unies pour l'élaboration des mesures non privatives de liberté (règle de Tokyo). Se faisant, le Mali a véritablement fait acte de foi de consacrer sa volonté de protéger d'avantage les droits de l'enfant. Cependant, en dépit des ratifications, ainsi effectués de l'intégration dans les normes internes maliennes des règles évoquées et des efforts réalisés, un grand nombre de magistrats et OPJ ont recours à répression et l'utilisation abusive et inappropriée de la détention y compris pour des infractions mineures ainsi que le manque d'alternatives contre les enfants infracteurs qui sont d'ailleurs des victimes de la société.



Objectifs de la pratique

- ✓ Réduire le nombre d'enfant détenu
- ✓ Désengorgement des cellules des commissariats et des brigades
- ✓ amener les OPJ à faire recours à cette pratique
- ✓ inciter la communauté et les autres ONG à développer cette pratique.
- ✓ inciter l'Etat à légiférer pour rendre cette pratique légale

Description de la pratique (méthodologie, marche à suivre)

Pour la médiation sociale ou retrait de plainte, la démarche est basée sur l'identification de la victime, cette identification est faite grâce à la police à travers l'OPJ point focal du Bnce qui nous communique le numéro de téléphone de la victime. Si l'affaire n'est pas encore arrivée au niveau de la police ce sont les membres des Comités Locaux de protection des Enfants qui informe le Bnce ou toute autres personnes qui connaissent le Bnce.

1. **La Prise de contact avec la victime:** Elle se fait dans un premier temps par téléphone. Ensuite une rencontre est organisée avec la victime.



Amorcer le processus de déjudiciarisation



2-La sensibilisation :

- Lors de la rencontre, la victime est sensibilisée sur les conséquences de la détention sur la vie de l'enfant :

- La déscolarisation
- Le traumatisme et le stress du milieu carcéral.
- La rupture familiale
- Les conditions de détention
- Les difficultés de réinsertion
- Les risques de récidives

Cette intervention à pour seul but de convaincre la victime à retirer sa plainte.

3- Les conditions de la victime :

Si, à la suite de la médiation-sensibilisation certaines victimes renoncent à la poursuite en retirant leurs plaintes, la grande majorité pose des conditions qui sont entre autres :

- La réparation
- La présentation des excuses/Demande de pardon
- paiement d'intérêt.
- La prise en charge des frais du retrait de la plainte.

4- Le retrait de plaintes :

Si la victime accepte de retirer, elle doit se présenter à la mairie pour renseigner et retirer une Attestation de retrait de plainte.

Un exemplaire d'attestation de retrait



ATTESTATION DE RETRAIT DE PLAINTE

Je Soussigné(e) Mr/Mme.....
Domicilié(e) à.....rue.....Porte N°.....
Carte d'Identité N°.....
Avoir retiré ma plainte contre Mr/Mme.....

Motif :.....

En foi de quoi, je lui délivre la présente retrait de plainte pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature.....



Après la remise de l'attestation de retrait de plainte à l'opj et l'accomplissement des autres formalités au niveau de la police, l'opj procède à la libération de l'enfant et au classement de l'affaire.

Conditions de mise en œuvre de la médiation pré-pénale

Pour une bonne mise en œuvre de cette pratique il faut :

- ✓ Avoir l'adhésion de la ou des victimes
- ✓ Avoir l'adhésion des autorités policières.
- ✓ Que l'infraction commise soit parmi les infractions qui peuvent faire l'objet de médiation par la loi.

Résultats obtenus

Le Bnce-Mali a obtenu des résultats significatifs dans le cadre médiation préjuridictionnelle.

De 2012 à 2015, plus de 200 dossiers d'enfants ont été déjudiciarisés au niveau des commissariats de police et Brigade de gendarmerie de Bamako, Ségou, Sikasso et Mopti par le Bnce-Mali.

- ✓ Les comités locaux de Protection des enfants s'impliquent dans la médiation pré pénale. Sur les 38 CLP, 19 ont déjà fait recours à cette pratique au niveau de leurs communautés.
- ✓ A Bamako, la sensibilisation des communicateurs traditionnels a permis de désigner un communicateur référent par commune. Ces communicateurs qui sont très influents dans la société ont accepté d'intervenir dans la médiation en faveur des enfants.

Impact social

- ✓ Prise de conscience de plus en plus grande des populations et communautés par rapport aux conséquences de la détention sur l'enfant.
- ✓ L'épanouissement et mieux être des enfants.
- ✓ Le renforcement de la cohésion sociale.
- ✓ Adhésion des OPJ



Dans quelle mesure la mise en œuvre de cette pratique a-t-elle influé sur votre organisation, son mode de fonctionnement, sur les ressources humaines et l'organisation du travail ?

L'organisation est désormais convaincue que la médiation pré pénale pour la déjudiciarisation des conflits constitue un axe majeur pour l'instauration d'un environnement protecteur des enfants infracteurs et le renforcement de la cohésion sociale. Et pour cela en plus des agents chargés du volet Enfants Privés de Liberté, chaque agent du Bnce s'implique dans la gestion des conflits impliquant les enfants au niveau professionnel et au niveau de sa communauté.

Partenaires civils et institutionnels

1. Partenaires Institutionnelles : Les ministères de la Famille de la Promotion de la Femme et de l'Enfant (MFPFE), du développement et de l'Action Humanitaires (MDSAH, la Santé, la Police et la gendarmerie et la justice ; les Mairies, Chefs coutumiers, Parlement des enfants.
2. Société Civile : ONG intervenants dans le domaine des droits de l'enfant; Clinique juridique, AMDH (Association Malienne des Droits de l'Homme) et les réseaux (COMADE, CONAFE, Cadre de concertations etc.), CAFO (Coordination des Associations et ONG féminines).
3. Medias : presses audio (06), presses écrites (03) TV (01)
4. Communautés : Les CLP (38) opérationnels, les chefs coutumiers, les leaders religieux, le réseau des communicateurs Traditionnels les groupements de femmes, de jeunes.

Défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la pratique

- ✓ La difficulté de rentrer en contact avec la victime. En effet, certaines victimes ne reviennent plus au commissariat après la plainte et ne sont plus en général joignables aux numéros qu'elles ont laissés à la police.
- ✓ L'absence de répondants pour les enfants infracteurs. En effet, certains enfants infracteurs sont en rupture familiale et vivaient dans la rue au moment de la commission de l'infraction.



- ✓ L'insolvabilité de certains parents pour la réparation du dommage
- ✓ Le refus de la réparation de certains parents
- ✓ Demande d'intérêt en plus du dommage par certaines victimes.

Témoignage d'une bénéficiaire de la pratique

Je m'appelle BT, j'ai 14 ans. Je vivais chez ma tante paternelle et tout se passait bien entre nous. Elle avait commencé à vendre de la banane et de la pomme de terre frite au bout du goudron non loin de chez nous. Ce petit commerce marchait et elle parvenait à économiser. Après un moment, elle ne partait plus vendre et c'est moi qui partais et elle m'avait demandé d'économiser après chaque vente. Mais, elle estimait que le bénéfice journalier que je réalisais était très insuffisant. Donc, ma tante n'était pas contente et elle m'a demandé d'arrêter de vendre.

Un jour, notre aide ménagère m'a demandé de l'accompagnement à Niamakoro (un quartier de Bamako) chez ses parents pour leur remettre son salaire.

Quand on est partie à Niamakoro, on n'est pas retourné tôt. C'est à 21 heures passées que nous sommes rentrées. A notre arrivée, elle avait fermé les portes. Nous avons été obligés de passer la nuit chez une copine de notre aide ménagère. Le matin à notre retour à la maison, ma tante a rangé tout mes affaires et m'a demandé de monter sur la moto et qu'elle va me conduire chez ma mon oncle. Alors je l'ai dit que je ne veux pas. Ainsi, elle a essayé de me frapper et je suis sortie de la maison en courant pour me rendre chez l'un des amis de mon papa. A mon retour à la maison, j'ai trouvé qu'elle a mis du feu à toutes mes chaussures et avait déjà distribué tous mes habits. C'est après ça que je suis partie de la maison pour me rendre à Nafandji chez une grande sœur de mon père. Deux jours après mon arrivé chez elle, cette dernière me demandait d'aller chercher de l'argent, sinon qu'elle n'est pas en mesure de me prendre en charge. Ainsi, je suis sortie pour aller chercher du travail, quand j'ai eu du travail, j'ai volé le téléphone de ma patronne pour le vendre. Et c'est elle qui m'a amené à la brigade des mœurs BM où j'ai passé une semaine avant d'être libérée à la suite de l'intervention du Bnce-Mali.

Contact de l'organisation :

Bnce –Mali,

Tel : 20 23 66 54

Email : bnce_mali@yahoo.fr